

D. Un plan de relance pour les PME

Le constat : les difficultés de la création et du développement

La difficulté d'accès au financement est considérée comme le premier frein à la création d'entreprise. Le développement des PME ne leur permet pas d'atteindre une taille significative. Enfin, en termes de transmission d'entreprise, si le capital-investissement est actif dans ce secteur, la capacité à sortir sur le marché coté est critique pour valoriser les actifs familiaux et/ou la sortie des fonds de capital-investissement et le marché français pour ces titres n'offre pas la liquidité et la profondeur nécessaire.

Les enjeux

A partir de ce constat, la relance pour les PME comporte des enjeux forts pour de nombreux acteurs :

- ✓ Les banques : coûts de distribution du crédit élevés ; sécurisation des investissements immatériels difficile ; recouvrement des créances incertain compte tenu du positionnement dans l'ordre des créanciers.
- ✓ Les fonds de capital-investissement : le poids du capital-risque dans l'économie inférieur au reste de l'Europe et aux Etats-Unis ; faible consolidation et professionnalisation du capital amorçage ; peu d'acteurs de capital-développement.
- ✓ Les investisseurs institutionnels : un marché français limité par l'absence de fonds de pension et par un marché coté (Alternext) encore embryonnaire.
- ✓ Les particuliers : comment mieux utiliser les dispositifs fiscaux nombreux mais atomisés.
- ✓ Les outils d'intervention publics : Quelles places pour OSEO ou le CODEVIE ?

Deux autres dimensions sont essentielles :

- ✓ Améliorer la productivité du capital investi ;
- ✓ Agir sur les mentalités : diffuser une culture du risque économique et de sa récompense.

Les réformes envisagées par l'atelier

Axe 1 : Faciliter l'accès des PME au crédit

Mettre en place un cadre général plus favorable au développement du crédit :

- ✓ Sécuriser les banques prêteuses par un régime de recouvrement plus favorable : remonter les créanciers bancaires au même rang que l'AGS pour une fraction de la dette en cas de faillite
- ✓ Simplifier les mécanismes de rating bancaire des TPE pour faciliter l'industrialisation des dossiers (rôle de la Banque de France ou des agences de rating). Permettre aux TPE/PME d'accéder à une contre-notation indépendante auprès de cette agence. S'inspirer de l'exemple de Coface @ Rating dans le domaine des créances commerciales des TPE/PME
- ✓ Assurer la transparence des pratiques bancaires :
 - Demander au régulateur (Commission bancaire) de confirmer le caractère objectif des modèles de rating qu'elle valide dans le cadre de Bâle II et de faire un rapport public dans ce domaine.
 - Communiquer aux entreprises des paramètres de rating utilisés pour leur notation interne [difficile : cela ne relève-t-il pas du secret industriel ?]
 - Mettre en place une enquête Banque de France annuelle conduisant chaque banque à publier la structure de son stock et de sa production de crédits : durée, taux, type de gage par secteur économique, région, taille et âge d'entreprise.

Focaliser les dispositifs publics d'appui au crédit sur les PME prioritaires :

- ✓ Recentrer les cofinancements du CEPME sur les segments les moins bien servis par le marché [Expertise détaillée à conduire]
- ✓ Augmenter les enveloppes d'OSEO garanties destinées aux entreprises à fort potentiel [définition à préciser en fonction des travaux secteurs porteurs]
- ✓ Développer une agence de titrisation des crédits aux PME (éventuellement logée chez OSEO), l'Etat conservant directement une tranche equity ou intervenant par réhaussement, pour permettre l'accès aux investisseurs internationaux avec la liquidité suffisante
- ✓ Supprimer le CODEVI et réallouer l'enveloppe de dépense fiscale associée au financement des différents dispositifs évoqués ci-dessus

Axe 2 : Développer l'investissement en fonds propres dans les PME

Accélérer le développement des TPE/PME de croissance en exploitant tout le potentiel d'Alternext

- ✓ Familiariser très tôt les créateurs d'entreprises de croissance avec les avantages et inconvénients d'une cotation, en particulier celles présentes au sein des pôles de compétitivité qui pourront valoriser ce label auprès du marché
- ✓ Alléger si possible les conditions d'accès des TPE/PME de croissance à Alternext, notamment les contraintes comptables, pour permettre une cotation plus rapide et moins chère, dès les premières années de l'entreprise
- ✓ Permettre une déduction fiscale dégressive des frais de mise en marché en fonction de la taille de l'émission pour les entreprises cotées sur Alternext
- ✓ Encourager la création au niveau des bourses européennes de classes d'actifs homogènes (indices small cap Europe/Euro, valeurs de croissance européennes), identifiables par les investisseurs, pour augmenter la liquidité et l'appétit du marché pour les petites entreprises cotées présentes sur Alternext. Investir dans le marketing de ces indices.
- ✓ Aider les TPE/PME cherchant à qualifier pour l'"investissement socialement responsable" (ISR), et à attirer ainsi les financements des OPCVM spécialisés, en suventionnant le coût des demandes de notation auprès des agences spécialisées

Simplifier l'orientation de l'épargne des particuliers vers les PME

- ✓ Simplifier les mesures fiscales en direction des PME en les regroupant en quelques « offres fiscales » faciles à comprendre par les particuliers et à « vendre » par les réseaux de distribution d'épargne financière : amorçage, innovation, développement, chacune associée à un niveau de risque moyen clair des projets et compatible avec les obligations bancaires au titre de MIFID (obligation de conseil)
- ✓ Assurer la neutralité fiscale entre l'investissement individuel direct ou sous forme de véhicules collectifs
- ✓ Débloquer les plafonds d'investissement de 20% dans le coté pour les FCPR et FCPI investissant dans Alternext
- ✓ Faciliter le développement de réseaux de « *business angels* »

Faciliter l'investissement des entreprises dans les PME

- ✓ Permettre aux entreprises d'investir dans des options sur projet : injection de fonds propres en contrepartie d'un bénéfice particulier en cas de succès du projet (brevet, licence...)
- ✓ Pour les PME, autoriser l'accès aux subventions en R&D non plus seulement par investissement direct mais aussi par reprise d'entreprises
- ✓ Simplifier la réglementation des fusions-acquisitions pour les petites opérations

Renforcer le levier des fonds publics dans le secteur du capital-investissement

- ✓ Elargir les outils d'intervention de France Investissement dans les tours de table des projets auxquels il participe (fonds mezzanine, crédit, réhaussement de crédit)
- ✓ Demander à la Commission européenne la possibilité pour l'Etat d'intervenir en fonds propres sur des segments de projets de taille supérieure (3-5 m€ selon le rapport Betbèze – St Etienne du CAE)

Influencer le profil d'investissement des investisseurs institutionnels français

- ✓ Réviser le profil de gestion réglementaire pour les investisseurs de long terme (FRR, PERP) pour faciliter l'investissement dans les PME

- ✓ Faire évoluer la réglementation prudentielle des contrats d'assurance-vie en euro ? [à expertiser]

Axe 3 : Aider les TPE/PME dans leurs demandes de financement

Revoir l'organisation des services publics et para-publics d'appui aux TPE/PME en rapprocher CCI et Chambres des métiers :

- ✓ Construire un guichet unique de conseil et d'expertise pour la présentation des dossiers types aux banques, aux fonds de capital-investissement et de soutien aux opérations de croissance externe, l'information sur les produits OSEO

Standardiser les demandes d'information pour les crédits bancaires

- ✓ Demander aux banques de définir des formulaires internet types de demande de crédit au dessous de X k€ (recommandation de place à définir)

Axe 4 : Promouvoir un Small Business Act à la française et le paiement à date des PME¹

- ✓ Mettre en place un **small business Act** à la française sur le modèle mis en place par les Etats-Unis en réservant une part des marchés publics aux PME.
 - Organiser la mise en place, sur la base de l'article 3 du code des marchés publics, de programmes Innovation permettant d'attribuer des marchés publics de R&D à des PME
 - Sur la base de l'article 28 du code, autoriser les acheteurs à réserver aux PME innovantes les marchés publics d'un montant inférieur à 135 000 euros pour lesquels au moins deux d'entre elles font une offre pertinente
- ✓ Organiser un « **reverse factoring** » des **créances des PME** innovantes auprès de l'Etat
 - Inciter au paiement à date : Mettre en œuvre le paiement à date pour les fournisseurs de l'Etat avec application automatique du taux d'intérêt à leur profit en cas de retard. Inciter au paiement à date pour les grands groupes en faveur des PME.
 - Remboursement immédiat de la TVA aux PME ou faire en sorte que le délai de remboursement ne dépasse pas les 10 jours en appliquant à l'administration fiscale les mêmes pénalités auxquelles sont soumises les entreprises en cas de paiement tardif de la TVA c'est-à-dire 5% et un taux de 0,40% par mois de retard sur les sommes non remboursées dans les délais. Ces pénalités doivent être appliquées de manière systématique et automatique sans réclamations.

Axe non retenu par l'atelier mais pouvant être discuté en commission : la suppression des seuils et la définition d'un seuil unique à 250 salariés

- ✓ Supprimer les seuils (en particulier 50 salariés) freinant le développement des PME et simplifier ces dispositifs pour définir un seuil à 250 salariés. (cf **Errore. L'origine riferimento non è stata trovata.**)

¹ cf. Annexe 2 pour le détail de ces propositions

1. Le constat : les difficultés de la création et du développement²

- **La création d'entreprises** : la difficulté d'accès au financement est considérée comme le premier frein (80% des personnes interrogées, Eurobaromètre 2004). Elle concerne en particulier l'amorçage pour les TPE/PME innovantes présentant des projets d'investissement dans l'immatériel. Le dispositif France Investissement, doté de 3 mds € devrait permettre de couvrir une partie des besoins.

- Les projets de **développement des PME de taille significative** Les PME européennes végètent donc dans un état de sous-développement chronique. Selon les chiffres de la Commission en 2004, alors que la PME américaine a en moyenne 20 personnes, la PME européenne en a 6. Depuis 1980, elles ont été 7 fois moins nombreuses que leurs homologues américaines à devenir des leaders mondiaux. Alors que 40% des 100 premières entreprises américaines ont été créées après 1976, c'est le cas de 10% d'entre elles seulement en France.

Plus de 3 m€ sont nécessaires pour un amorçage important ou une opération de croissance externe. Le capital-développement est faiblement présent en France (seulement 13% des montants de capital-investissement) et l'Etat n'est pas autorisé à participer directement à des tours de table de ce niveau pour des raisons communautaires³.

- **La transmission d'entreprise** : le capital-investissement est actif dans ce secteur (71% des montants investis en 2005) mais la capacité à sortir sur le marché coté (IPO) est critique pour valoriser les actifs familiaux et/ou la sortie des fonds de capital-investissement et le marché français pour ces titres n'offre pas la liquidité et la profondeur nécessaire.⁴

2. Les enjeux

Les banques : la capillarité des réseaux bancaires sur le territoire est excellente mais le segment des PME est peu attractif pour eux. Les coûts de distribution du crédit sont élevés (instruction manuelle de dossiers de petite taille), la sécurisation des investissements immatériels est difficile (le matériel peut être financé par crédit-bail ou gagé, et le commercial par affacturage), le recouvrement des créances est incertain compte tenu du positionnement dans l'ordre des créanciers dans un contexte où une majorité des liquidations ne laissent rien aux créanciers. Enfin l'effet Bâle II va conduire les banques à exiger une hausse des taux d'intérêt à niveau de risque inchangé pour préserver leur rentabilité. Dans ce cadre, le biais naturel est de prêter aux PME les plus anciennes ou les plus grosses.

Les fonds de capital-investissement : le poids du capital-risque dans l'économie (amorçage et développement) est inférieur au reste de l'Europe et aux Etats-Unis. Le capital amorçage qui est nécessairement local et proche des liquidateurs n'est pas assez consolidé et professionnalisé. Le capital-développement dispose de peu d'acteurs nationaux capables d'épauler les entreprises à un stade avancé du développement. Les investisseurs anglo-saxons ne s'intéressent pas aux dossiers de petite taille et de taille intermédiaire, et pour les dossiers importants, peuvent demander la délocalisation du siège. L'absence de marché européen au plan fiscal et réglementaire pour le capital-investissement limite la capacité à réunir des tours de table internationaux

Les investisseurs institutionnels : le marché français est limité par l'absence de fonds de pension (42% de la levée de fonds du capital-investissement en 2003 aux Etats-Unis, 8% en France) et par un marché coté (Alternext) encore embryonnaire dont l'étroitesse, la volatilité, et l'illiquidité limitent l'intérêt des analystes et des opérateurs de marché.

Les particuliers : ils bénéficient de dispositifs fiscaux nombreux mais atomisés, couvrant l'investissement particulier en direct (dispositif Madelin, déduction ISF) ou l'épargne collective (FCPR, FCPI, FIP, contrats

² Les PME françaises estiment rencontrer peu de difficultés d'accès au financement : il s'agit du 4ème facteur après la législation sociale, l'accès à une main d'œuvre qualifiée et la réglementation de la concurrence (Eurobaromètre 2005). 73% des patrons de PME estiment disposer de fonds propres suffisants (sondage Observatoire des Caisses d'Epargne, avril 2007). Les entreprises ont bénéficié d'une liquidité importante dans le dernier cycle et d'une action publique soutenue sur le levier du financement : entre ¼ et 1/3 de l'aide aux entreprises passe par les mécanismes de soutien au financement soit une proportion plus élevée que dans le reste de l'UE. Pourtant les PME ont moins profité que les grands groupes de ce contexte financier et au final le rythme d'accumulation de capital des entreprises apparaît plus lent qu'aux Etats-Unis

³ Rapport du CAE (rapport Betbeze / St Etienne) : la faille systémique de financement concernerait les PME de plus de 100 salariés pour des investissements significatifs (de plus de 2,9 M€, ne pouvant donner lieu à aide d'Etat pour le capital-investissement au plan communautaire). Il faudrait passer à 5 M€

⁴ Cette situation d'ensemble pourrait se dégrader dans les prochaines années en raison du retournement du cycle de crédit d'une part et d'autre part et de l'évolution de la réglementation bancaire (Bâle II) dont l'application durcit les exigences prudentielles pour mieux refléter la réalité du risque de crédit sur ce segment de marché

DSK...). La collecte abondante est difficile à investir par manque de projets et dans le dispositif ISF par l'impossibilité de placer l'argent dans un fonds. Pour mieux utiliser ces ressources, il est nécessaire de développer un tissu de fonds de capital-investissement assez dense pour intermédiaire le financement en fonds propres ou de développer la liquidité et l'attractivité des valeurs cotées (Alternext).

Les outils d'intervention publics : OSEO intervient-elle assez sur les segments prioritaires à un coût efficace (notamment le CEPME) ? Certains dispositifs comme le CODEVI sont-ils encore pertinents ?

Dans ce cadre, comment mieux attirer les investisseurs (particuliers, entreprises, institutionnels) français et étrangers dans le financement des PME sur les segments peu/mal couverts ?

Seules les conditions de financement sont examinées ici mais deux autres dimensions sont essentielles :

- **Améliorer la productivité du capital investi** pour améliorer les perspectives de valorisation et attirer les investisseurs (cf propositions productivité)

- **Agir sur les mentalités** : diffuser une culture du risque économique et de sa récompense, visant à encourager les entrepreneurs comme les financeurs, banquiers et investisseurs particuliers (cf chantier mentalités) et culture de la fluidité / transmission du capital

Outre ces questions de financement, la France se caractérise par un problème de croissance des PME qui restent marquées par des difficultés en matière de trésorerie et ne parviennent pas à se développer au delà de certains seuils.

Annexe 2 : Small business Act et paiement à date

Mettre en place un **small business Act** à la française sur le modèle mis en place par les Etats-Unis en réservant une part des marchés publics aux PME.

Les marchés publics représentent un enjeu très important (16 % du PIB) pour lequel les pouvoirs publics peuvent montrer l'exemple. Mais c'est également un domaine très contraint. Les acheteurs publics ne pourront alléger leurs procédures et mettre en place une politique d'achat en faveur des PME innovantes qu'à condition d'obtenir une exemption des PME européennes du champ de l'Accord sur les Marchés Publics de l'OMC. Une telle évolution permettrait en particulier de :

- ✓ déterminer pour les organismes publics des objectifs annuels de part des achats à attribuer aux PME
- ✓ autoriser les acheteurs publics à négocier avec les grands maîtres d'oeuvre des objectifs de part de sous-traitance à attribuer à des PME
- ✓ autoriser les acheteurs publics à choisir librement leur fournisseur pour les marchés publics auxquels au moins deux PME innovantes feraient une offre pertinente

Il s'agit d'apporter aux grands acheteurs publics une partie de la souplesse dont disposent les entreprises privées et qui est nécessaire pour mener une politique d'innovation ouverte. Trois mécanismes complémentaires peuvent être envisagés dès maintenant :

- ✓ • Organiser la mise en place, sur la base de l'article 3 du code des marchés publics, de programmes Innovation permettant d'attribuer des marchés publics de R&D à des PME
- ✓ • Sur la base de l'article 28 du code, autoriser les acheteurs à réserver aux PME innovantes les marchés publics d'un montant inférieur à 135 000 euros pour lesquels au moins deux d'entre elles font une offre pertinente

Organiser un « **reverse factoring** » des créances des PME innovantes auprès de l'Etat

- ✓ Inciter au paiement à date : 5 Mettre en œuvre le paiement à date pour les fournisseurs de l'Etat en se fixant un objectif de moins de 30 jours pour les PME. Inciter au paiement à date pour les grands groupes en faveur des PME.
- ✓ Aller vers le remboursement immédiat de la TVA aux PME⁶ ou faire en sorte que le délai de remboursement ne dépasse pas les 10 jours en appliquant à l'administration fiscale les mêmes pénalités auxquelles sont soumises les entreprises en cas de paiement tardif de la TVA c'est-à-dire 5% et un taux de 0,40% par mois de retard sur les sommes non remboursées dans les délais. Ces pénalités doivent être appliquées de manière systématique et automatique sans réclamations.

⁵ Les exigences de rentabilité qui conditionnent l'accès aux marchés financiers incitent les grands groupes à minimiser leur BFR et à reporter sur les PME une part de l'ajustement. La réduction des besoins en fonds de roulement des grandes entreprises, qui vise à minimiser les stocks et à allonger les délais de paiement des fournisseurs, entraîne un déplacement du poids de la gestion des stocks et de la trésorerie sur les partenaires qui sont en situation de dépendance. Plus une entreprise est grande, moins elle est contrainte de respecter ses délais de paiement (un quart d'entre elles au lieu de la moitié pour les très petites entreprises). La Banque de France (2001, 2004) montre aussi que depuis 1989 le solde du crédit inter-entreprise s'est alourdi pour les PME, alors qu'il diminuait pour les grandes, obligeant les PME à recourir au financement bancaire, faute d'accéder aux marchés financiers. Les travaux de l'observatoire des délais de paiement ont mis en évidence l'importance des problèmes de trésorerie des PME et le fait que les retards de paiement de l'Etat comme des collectivités publiques sont souvent la cause de difficultés de trésorerie parfois fatales.

⁶ En 2006, le délai moyen de remboursement de la TVA a été de 18,2 jours avec un taux de 90,97% de demandes remboursées dans le délai d'un mois.